



Paris, le 08 novembre 2020.

REOUVERTURE/DECONFINEMENT DES MAGASINS D'AMEUBLEMENT

La distribution spécialisée d'ameublement emploie directement et indirectement **100 000 salariés** en France : 60 000 emplois directs, 21 000 emplois indirects (livreurs, poseurs, transporteurs, ...) et 19 000 chez les industriels fournisseurs. Elle est constituée à 85% de TPE (source enquête sociale de branche 2019).

Elle est dotée d'une fédération unifiée (FNAEM), **unique interlocutrice des pouvoirs publics** sur les sujets économiques et sociaux. La FNAEM rassemble la quasi-totalité des acteurs du marché de l'ameublement/équipement de la maison (4000 magasins dont 3300 PME familiales, magasins représentatifs de l'ensemble des circuits de distribution d'ameublement et de tous les modes d'organisation : succursales, franchises, indépendants).

PROPOSITIONS POUR UNE ROUVERTURE SANITAIREMENT SECURISEE DES MAGASINS D'AMEUBLEMENT

La réouverture des magasins d'ameublement présente toutes les garanties sanitaires nécessaires, et permet le maintien d'une activité économique significative et essentielle au développement du télétravail (chaises, bureau, bibliothèques, etc).

- Autoriser les magasins à réouvrir avec des précautions sanitaires renforcées sur la base de critères non discriminants (relèvement des jauges à 20m²/personne, filtrage à l'entrée des magasins),
- A défaut et dans l'attente, autoriser les RDV individuels en magasins pour tous les établissements classés en ERP de cinquième catégorie ou Magasins de vente à faible densité de public 1 personne pour 9 m², particulièrement adaptée à la vente de cuisines par exemple,
- A défaut et dans l'attente, autoriser les ventes à domicile de produits d'ameublement sur RDV,
- Généraliser la signature électronique des bons de commande

Propositions toutes justifiées par les cinq raisons suivantes.

1 LA DISTRIBUTION D'AMEUBLEMENT : UN MODELE ECONOMIQUE PROPICE A LA DISTANCIATION

La distribution spécialisée d'ameublement se caractérise par de **très importantes surfaces d'exposition** et une **fréquentation beaucoup plus faible que celle des autres professions**, liée à l'achat de biens d'équipement de dimensions importantes.

| Circuit de distribution | Fréquentation quotidienne moyenne | Surface moyenne en m2 | Nombre de Magasins |
|--|-----------------------------------|-----------------------|--------------------|
| Spécialistes (cuisines, literie) | 5 | 350/400 | 2200 |
| Généralistes ameublement | 15/20 | 600 /2000 | 1300 |
| Grande Distribution vente à emporter | 550 | 3500/5000 | 462 |
| Grande distribution Ameublement/décoration | 5200 | 18400 | 40 |

Le classement de la très grande majorité des magasins d'ameublement en ERP de 5^{ème} catégorie « Moins de 200 personnes avec moins de 100 personnes reçues en sous-sol ou en étages » voire en « Magasins de vente à faible densité de public 1 personne pour 9 m2 » prouve cette réalité.

Les magasins d'ameublement sont donc très propices au respect effectif de la distanciation.

Les plus fréquentés d'entre eux (atypiques par rapport au restant de la profession et concentrés en Ile de France) ont en outre déjà tiré les enseignements de leur expérience déconfinement en France mais aussi en Chine, Corée, Allemagne, Autriche en prenant de **nombreuses mesures sanitaires spécifiques et supplémentaires**, mesures aisément ré-instaurables : filtrage clientèle à l'entrée, limitation d'accès aux zones les plus fréquentées comme les caisses,

Dans de très nombreux magasins ou des rayons entiers des grands magasins, des **programmations de RDV individuels avec les clients sont en outre possibles** (cuisines 27% du marché, literie 13% du marché, ...)

2 UNE FILIERE COLLECTIVEMENT ORGANISEE ET DISCIPLINEE, AYANT PROUVE SON SERIEUX EN MATIERE SANITAIRE

Les faits prouvent que les distributeurs d'ameublement et leur Fédération sont collectivement aptes à piloter avec les pouvoirs publics le maintien en activité de leurs magasins de façon sécurisée au plan sanitaire

- en mars dernier, tous les distributeurs d'ameublement ont immédiatement respecté les mesures de confinement et de fermeture de leurs magasins, sans chercher à obtenir de dérogation en dépit de distorsions de concurrence induites par le confinement avec les secteurs du bricolage et de la vente en ligne.
- pendant le confinement, ils ont **étroitement coordonné avec la Direction Générale des Entreprises et la Direction Générale du Travail toutes leurs activités encore autorisées** (livraisons) et en éditant un **guide des préconisations sanitaires très complet**, prouvant leur degré d'exigence en matière de sécurité sanitaire sans attendre le protocole national.
- Collectivement et individuellement, ils **assurent méthodiquement depuis le déconfinement les conditions d'exploitation les plus sécurisées possibles au plan sanitaire.**
- les enseignes de grande distribution attachent une grande importance à la protection sanitaire de leur personnel et de leurs clients en renforçant constamment leurs règles sanitaires, et en confiant à des

organismes officiels de certification la certification et l'audit continu de leurs protocoles sanitaires (exemple BUT avec SOCOTEC).

- la discipline sanitaire du personnel de ces enseignes est accrue du fait de leur caractère succursaliste, permettant une chaîne de commandement intégrée.

3 REOUVERTURE DES MAGASINS D'AMEUBLEMENT EVITERA UN RISQUE ACCRU DE DEFAILLANCES ECONOMIQUES

La profession réalise entre 25 et 30% de son chiffre d'affaire sur les seuls mois de novembre, décembre et janvier. Toute prolongation de la fermeture administrative des magasins d'ameublement entraînera des défaillances économiques nombreuses, tant en distribution, qu'en fabrication, la fermeture des magasins entraînant mécaniquement et à très court terme celles des usines étroitement dépendantes. Toute la filière s'en trouve alors déstabilisée d'amont en aval, et son redémarrage post confinement d'autant plus long et laborieux, au détriment de la croissance économique.

Les délais d'approvisionnement historiquement longs dans la profession (entre six et huit semaines et accrus depuis le déconfinement suite à des pénuries de certaines matières premières) constituent une justification supplémentaire de reouverture des magasins d'ameublement, seule à même d'assurer la reconstitution de leur trésorerie par encaissement le plus rapide du solde des commandes à livraison de la marchandise.

Enfin, a contrario d'autres secteurs d'activité, la vente en ligne d'ameublement (7,6% de la valeur du marché source IPEA) n'autorise que très partiellement une poursuite d'activité économique significative dans le secteur : besoin d'essayer, peu d'achats d'impulsion etc)

4 ET SOULAGERA LES FINANCES PUBLIQUES

Selon nos estimations, pendant le confinement du printemps dernier, près de 70 000 salariés étaient en chômage partiel du fait de la fermeture administrative des magasins d'ameublement (52000 dans la distribution + 15500 chez les 250 fournisseurs industriels français) auxquels il convient d'ajouter les salariés des autres prestataires (transporteurs, livreurs, poseurs, ...), soit un total estimé à environ 110 000 salariés. *Source enquête du 17 4 2020 auprès des 35 principales enseignes d'ameublement représentant 80% des magasins du secteur et 90% des effectifs de la branche.*

La réouverture des magasins d'ameublement dispensera les finances publiques des dépenses induites par ce chômage partiel et favorisera les rentrées de TVA.

5 UNE FERMETURE DE LA DISTRIBUTION D'AMEUBLEMENT « DIFFICILE » A GERER POUR L'ADMINISTRATION

La fermeture administrative des magasins d'ameublement au motif qu'ils ne vendent pas de produits essentiels, couplée à la persistance illégale des ventes des mêmes produits (cuisines, luminaires) dans les grandes surfaces de bricolage demeurées ouvertes est source de contentieux multiples. L'administration sera de plus en plus sollicitée pour faire cesser ces importantes distorsions de concurrence (le marché de la cuisine représente le quart en valeur du marché total de l'ameublement français et les GSB réalisent 23% des ventes de cuisines en valeur).

Contact pour tout complément : Jean-Charles VOGLEY Secrétaire Général FNAEM 06 80 23 67 70 ou direction@lacnef.fr